

A propos de l'école de Saint-Pons

Au XVIII^e siècle

L'enseignant (régent d'école, précepteur) est un laïc recruté et rémunéré par la commune mais agréé et nommé par l'évêque.

En 1706 le traitement annuel versé par la communauté est de 66 livres, location de la chambre comprise. Trente ans plus tard il est porté à 130 livres soit exactement le prix d'une bonne mule avec son bât

Au traitement fixe s'ajoute la contribution des familles

1709 « *les enfants qui iront à l'école paieront au sieur héraut, précepteur, ceux qui écriront dix sols par mois et 5 sols pour ceux qui n'écriront pas* »

Les maîtres sont des contractuels qui vont de village en village. Leur instruction est souvent très médiocre.

1740 les consuls vont supplier l'évêque de destituer le sieur Jacques Duclap qui fait depuis dix ans la régie des écoles de Saint-Pons « *travailleur de terre, dans l'ignorance, ne sachant presque lire ni écrire, de sorte qu'il aurait abusé toute la jeunesse du lieu, n'ayant aucun qui sache lire ni écrire et pas même son devoir de Chrétien* »

D'après le plan de 1777 joint au compoix, l'école est située dans l'ancienne clastre (presbytère) « aujourd'hui maison de ville et d'école ». il s'agit de la maison Court à l'angle de la rue des Remparts en face des maisons Equeter et Mercier aujourd'hui propriété Chu Ping An.

Au XIX^e siècle

Peu d'évolution un siècle plus tard. L'école reste non obligatoire, payante et dans les faits principalement accessible aux seuls garçons. C'est avant tout une institution communale

La commune :

- choisit l'instituteur, en fonction notamment de sa moralité
- paie son salaire : 150 F plus la contribution des familles, soit environ 400 F par an (exactement comme le garde-champêtre).
- fournit le logement
- fixe la part à payer par les familles (*le droit d'écolage*)

Droit d'écolage en 1833 :

1^e classe (enfant commençant).....50 centimes/mois

2^e classe (ceux qui lisent et écrivent)75 centimes /mois

3^e classe (ceux qui lisent, écrivent et calculent).....1 franc /mois

L'instituteur est tenu d'accepter gratuitement 6 enfants indigents, en revanche ceux-ci doivent balayer la salle tous les jours de classe

-fournit et entretient le local scolaire, le mobilier et le matériel pédagogique (tableau de lecture, tableau de maximes et de sentences, de système légal de poids et mesures)

- fixe la date des vacances (durée totale un mois)

Vacances de 1853 - 15 jours à la fin du mois de mai « par rapport aux vers à soie »
 - 15 jours fin septembre « époque des vendanges »

L'église joue pratiquement le rôle actuel de l'académie (nous sommes sous le régime du Concordat ; l'évêque et le curé sont des fonctionnaires).

- la candidature au poste d'instituteur, retenue par la commune, est avalisée par le diocèse
- c'est l'évêque qui délivre le brevet d'institution communale (permis d'enseigner)
- la religion est présente dans l'enseignement, le curé exerce une surveillance.

En 1824 , le curé du Pin (résidant au presbytère de Saint-Pons) demande à l'évêque s'il faut exiger des élèves protestants le signe de croix avant et après la leçon comme le prévoit le règlement

Le local scolaire. En 1804 le concordat supprime la paroisse de Saint-Pons (rattaché à la succursale du Pin). Une partie du presbytère sert de mairie et de salle d'école pour les garçons (salle de catéchisme aujourd'hui bibliothèque).

50 ans plus tard cette situation ne peut plus durer « la salle d'une petite superficie n'est plus aérée.... le local ...est loin d'être satisfaisant et convenable attendu que dans la saison d'hiver l'obscurité se fait remarquer vers les deux heures du soir , ce qui nuit beaucoup à la tenue de l'école ».

Un projet de partage du presbytère entre le curé, l'école et l'instituteur échoue. La commune loue un local à usage d'école. En 1870, *la salle de classe se trouve dans la cuisine de l'instituteur.*

La population scolarisable (5 à 12 ans) est de 32 garçons et de 36 filles (total village = 475 h).

L'école des filles. La séparation des filles et des garçons reste la règle.

En 1853 est créée une école pour les filles tenue par une religieuse (sœur Chambon) rémunérée par la commune. La commune loue une maison particulière pour la salle de classe et le logement de l'institutrice.

L'école laïque et obligatoire.

Les lois Ferry de 1881 et 1882 entraînent un profond bouleversement.

Pour surveiller la fréquentation une Commission municipale scolaire est créée en 1883, la Caisse des écoles est créée l'année suivante.

L'école des garçons. Dès 1881 le conseil adopte le projet de construction d'une école au lieu dit les Aires. La commune obtient une subvention du ministère de l'Education publique et souscrit un emprunt de 8700 F remboursable en 30 ans (impôt supplémentaire de 11 centimes additionnels par habitant). Sérieux démêlés avec l'architecte M. Dejean de Bagnols qui est accusé de *n'en faire qu'à sa tête sans tenir compte des intérêts de la population.*

Les travaux durent jusqu'en 1885 : la mairie et l'école des garçons s'installent la même année dans les nouveaux locaux.

L'instituteur est logé au dessus du four communal, réinstallé depuis 1872 sur le Planas (maison Michel).

L'école des filles. Elle reste installée au dessus du four communal ; l'institutrice est logée dans

une maison louée par la commune. En 1913 celle-ci obtient une subvention pour la construction d'une école des filles à côté de celle des garçons (architecte M. bataille de Bagnols). Les murs sortent de terre mais la guerre de 1914 interrompt les travaux.

Par suite de la diminution de la population et du manque de crédits le chantier reste en l'état pendant 35 ans. Les tuiles destinées à la couverture, empilées depuis 1914, sont vendues en 1945. En 1949, grâce à une subvention de l'Etat, les travaux sont repris et la nouvelle école est mise en service à la rentrée de 1950.

*

Deux observations en guise de conclusion. :

- la construction de la mairie et des écoles a déplacé le centre de gravité du village.
- l'histoire vécue de l'école reste à écrire : elle est dans la mémoire des anciens écoliers et écolières de Saint-Pons